

AVENANT n° 1 AU RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS VOLTAGE « Opération Belambra »

VOLTAGE, Société par Actions Simplifiée au capital de 85 000 Euros, dont le siège social est situé 167 rue du Chevaleret 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 349 987 453 (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») édite le programme radiophonique Voltage (ci-après désigné « la Radio ») et organise sur son antenne, du 14 avril 2018 au 27 avril 2018 inclus, un Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Opération Belambra » (ci-après désigné « le Jeu-Concours »).

Le Jeu-Concours a fait l'objet d'un règlement complet, déposé le 13 avril 2018, auprès de l'étude des Maîtres BOZZOLI et GOBIN, huissiers de justice associés à Jargeau (45150), 1Bis rue Serin Moulin, BP 25.

Le présent Avenant n° 1 a pour vocation d'apporter au Règlement les modifications ci-après énoncées.

ARTICLE 1

L'Article 2 des Conditions Particulières du Règlement est modifié comme suit :

« Le Jeu-Concours débute à compter du moment où les auditeurs sont invités à participer via un formulaire sur le site voltage.fr.

La Radio demande aux Participants de renseigner dans ce formulaire les informations suivantes : prénom, nom, date de naissance, adresse postale, email et numéro de téléphone.

Deux Sessions de Jeux se déroulent par jour durant les semaines du Jeu-Concours du lundi au vendredi entre 6h et 10h. Ainsi, à deux reprises, la Société Organisatrice choisit au hasard deux Participants et les appelle en direct par téléphone.

La semaine du 16 avril 2018 au 20 avril 2018, la Radio fait deviner aux Participants appelés à l'antenne le nom de l'artiste ou du morceau dont les animateurs énoncent les paroles.

Le premier des deux Participants à cumuler deux bonnes réponses gagne sa présélection pour le tirage au sort du vendredi 20 avril 2018.

La semaine du 23 avril 2018 au 27 avril 2018, tous les Participants qui passeront à l'antenne seront présélectionnés pour le tirage au sort du vendredi 27 avril 2018.

Les vendredi 20 avril 2018 et 27 avril 2018, la Société Organisatrice choisira au hasard un grand Gagnant parmi les Participants présélectionnés la semaine du Jeu-Concours précédent et qui pourront remporter la Dotation décrite à l'Article 3 des Conditions Particulières.

Si un Participant choisi au hasard ne répond pas au téléphone, un autre sera désigné, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'un d'eux réponde au téléphone (ci-après désigné le(s) « Gagnant(s) »). »

ARTICLE 2

Le présent Avenant n° 1 a été déposé à l'étude de Maîtres BOZZOLI et GOBIN, huissiers de justice associés à Jargeau (45150), 1Bis rue Serin Moulin, BP 25. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur demande, au tarif lent en vigueur (une seule demande de remboursement par foyer, même nom et même adresse).

ARTICLE 4

Nonobstant les modifications définies à l'Article 1 faisant l'objet du présent Avenant n° 1, les autres termes du Règlement du Jeu-Concours demeurent inchangés. Le présent Avenant n° 1 fait corps et est indissociable du Règlement de Jeu-Concours.